

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 1200-82 mentionné en titre :

Avis public est par les présentes donné par la greffière de la Ville de Sainte-Thérèse :

QUE le conseil municipal, adoptait lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2024 ledit projet de règlement 1200-82 N.S. décrit en titre.

En conséquence de cette adoption, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 29 avril 2024, à compter de **19h45**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) ;

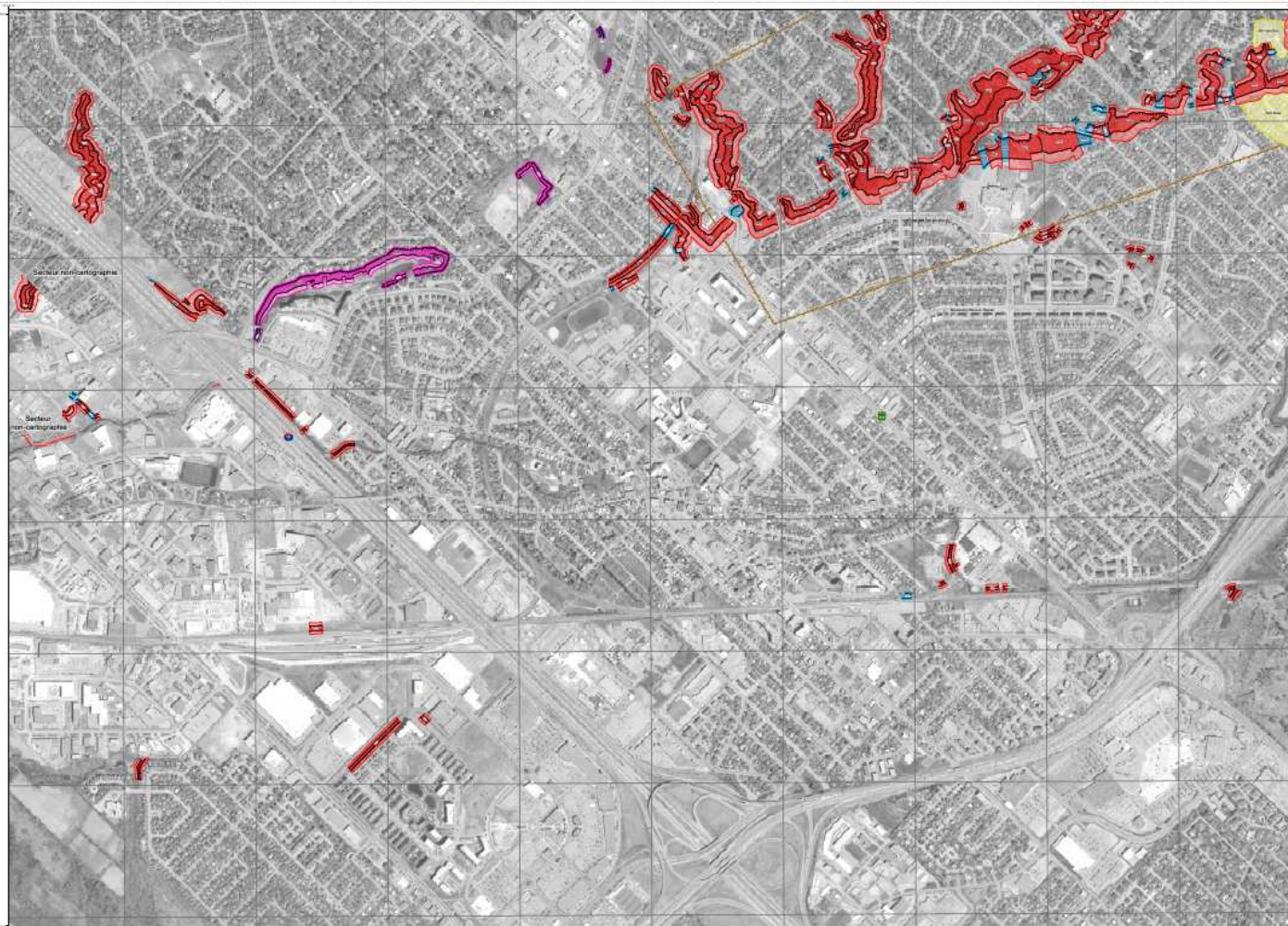
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou en son absence la mairesse suppléante expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

LES OBJETS : Le projet de règlement 1200-82 N.S. **ne contient pas** de dispositions qui portent sur des sujets qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Objet

Article 1 : Le plan à l'annexe F du règlement de zonage 1200 N.S. est remplacée par une version mise à jour du plan des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

Ces changements affectent l'ensemble du territoire de la ville de Sainte-Thérèse.



CONSULTATION DU PROJET :

Prenez avis que ce projet de règlement numéro 1200-82 N.S. est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou sur le site internet au <https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics>.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
ce 11 avril 2024

Avis numéro 2024-35

Me Camille Plamondon
Greffière



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

PROJET DE RÈGLEMENT 1200-82 (P-1) N.S.

Projet de règlement 1200-82 (P-1) N.S.
modifiant le plan à l'annexe F du règlement de zonage 1200 N.S.

Déposé le 8 avril 2024





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

PROJET DE RÈGLEMENT 1200-82 (P-1) N.S.

Projet de règlement 1200-82 (P-1) N.S.
modifiant le plan à l'annexe F du règlement de zonage 1200 N.S.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 alinéas 1 à 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière d'utilisation et d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Thérèse-De Blainville a amendé son schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer une cartographie gouvernementale associée aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain suite aux travaux de stabilisation effectués ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 8 avril 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur une proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. soit et est amendé comme suit:

ARTICLE 1

Le plan à l'annexe F du règlement de zonage 1200 N.S. est remplacé par une version mise à jour du plan des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

Le plan modifié est joint au présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Déposé à Sainte-Thérèse, le 8 avril 2024.

LE MAIRE

LA GREFFIÈRE

Christian Charron

Camille Plamondon, notaire

ANNEXE A